



Conseil de sécurité

Soixante-treizième année

Provisoire

8388^e séance

Vendredi 2 novembre 2018, à 10 heures
New York

<i>Président :</i>	M. Ma Zhaoxu	(Chine)
<i>Membres :</i>	Bolivie (État plurinational de)	M. Llorentty Solíz
	Côte d'Ivoire	M. Adom
	États-Unis d'Amérique	M. Cohen
	Éthiopie	M. Abebe
	Fédération de Russie	M. Kuzmin
	France	M ^{me} Gasri
	Guinée équatoriale	M. Ndong Mba
	Kazakhstan	M. Tumysh
	Koweït	M. Alotaibi
	Pays-Bas	M ^{me} Gregoire Van Haaren
	Pérou	M. Meza-Cuadra
	Pologne	M. Lewicki
	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	M ^{me} Dickson
	Suède	M ^{me} Schoulgin Nyoni

Ordre du jour

La situation en Libye

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et la traduction des autres déclarations. Le texte définitif sera publié dans les *Documents officiels du Conseil de sécurité*. Les rectifications éventuelles ne doivent porter que sur le texte original des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau U-0506 (verbatimrecords@un.org). Les procès-verbaux rectifiés seront publiés sur le Système de diffusion électronique des documents de l'Organisation des Nations Unies (<http://documents.un.org>)



La séance est ouverte à 10 heures.

Remerciements au Président sortant

Le Président (*parle en chinois*) : Étant donné qu'il s'agit de la première séance publique du Conseil de sécurité pour le mois de novembre, je voudrais saisir cette occasion pour rendre un hommage sincère, au nom du Conseil, à S. E. M. Sacha Sergio Llorentty Soliz, Représentant permanent de l'État plurinational de Bolivie, pour la manière dont il a présidé le Conseil pendant le mois d'octobre. Je suis certain de me faire l'interprète de tous les membres du Conseil en exprimant ma profonde gratitude à l'Ambassadeur Llorentty Soliz et à sa délégation pour le grand savoir-faire diplomatique avec lequel ils ont dirigé les travaux du Conseil le mois dernier.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

La situation en Libye

Le Président (*parle en chinois*) : Conformément à l'article 37 du règlement intérieur provisoire du Conseil, j'invite le représentant de la Libye à participer à la présente séance.

Conformément à l'article 39 du règlement intérieur provisoire du Conseil, j'invite M^{me} Fatou Bensouda, Procureure de la Cour pénale internationale, à participer à la présente séance.

Le Conseil de sécurité va maintenant aborder l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

Je donne maintenant la parole à la Procureure Bensouda.

M^{me} Bensouda (*parle en anglais*) : Je voudrais tout d'abord féliciter la République populaire de Chine de son accession à la présidence du Conseil de sécurité pour le mois de novembre. Je vous souhaite, Monsieur le Président, plein succès dans la conduite des travaux essentiels du Conseil.

Je me réjouis de l'occasion qui m'est donnée de collaborer à nouveau avec le Conseil au sujet de la situation en Libye, et de faire le point sur les affaires et enquêtes en cours, les mandats d'arrêt non exécutés et la coopération avec les États, les organes de l'Organisation des Nations Unies et d'autres organisations.

Comme les membres du Conseil s'en souviendront, en juin 2011, la Chambre préliminaire de la Cour pénale internationale (CPI) a délivré les premiers

mandats d'arrêt dans le cadre de la situation en Libye. Plus de sept ans plus tard, la Libye reste une question hautement prioritaire pour mon bureau. Trois mandats d'arrêt supplémentaires de la CPI ont été délivrés à la suite de requêtes formées par mon bureau au cours de cette période, et mon équipe continue de faire des progrès considérables dans les enquêtes relatives à d'autres crimes présumés en Libye. Depuis mon dernier rapport (voir S/PV.8250), nous avons également testé de nouveaux modèles de coopération avec les États et organisations intéressés pour les crimes qui auraient été commis contre des migrants qui transitent par la Libye. Mon bureau espère reproduire ces modèles de coopération dans d'autres situations dont la Cour est saisie et contribuer ainsi davantage à la lutte contre l'impunité.

J'en viens à présent à l'évolution récente de la situation concernant l'affaire contre M. Saïf al-Islam Kadhafi. Comme les membres du Conseil le savent, en juin 2011, la Chambre préliminaire de la Cour a délivré un mandat d'arrêt contre M. Kadhafi pour crime contre l'humanité, meurtres et crime de persécution. Ce mandat d'arrêt a été délivré en lien avec la contribution de M. Kadhafi, en tant que Premier Ministre *de facto* de la Libye, à un projet commun visant à prévenir et à réprimer, par tous les moyens, les manifestations contre le régime de Mouammar Kadhafi en 2011.

Le 5 juin dernier, M. Kadhafi a soulevé une exception d'irrecevabilité, faisant valoir que son affaire est irrecevable devant la CPI. Dans son exception d'irrecevabilité, M. Kadhafi déclare, et cela en dit long, que le 12 avril 2016, ou aux alentours de cette date, il a été libéré du bataillon Abu-Bakr al-Siddiq de Zintan, qui assurait sa garde, conformément à une loi d'amnistie. M. Kadhafi fait également valoir qu'en raison de la procédure nationale engagée contre lui en Libye, il ne peut être jugé par la CPI.

Pour les raisons exposées dans ma réponse écrite à l'exception d'irrecevabilité, qui a été déposée le 28 septembre, j'ai fait valoir que l'affaire de M. Kadhafi reste recevable devant la Cour. Mon seizième rapport, transmis au Conseil il y a deux semaines, expose brièvement mes observations. Mon bureau soutient que M. Kadhafi doit être arrêté et remis à la Cour. Cette exception d'irrecevabilité est en cours d'instance et la Chambre préliminaire rendra une décision en temps utile. Dès lors, je ne vais pas me pencher plus avant sur les arguments factuels et juridiques relatifs à cette question spécifique.

En ce qui concerne nos enquêtes en cours, mon bureau continue de faire des progrès considérables s'agissant de la situation en Libye. Nous continuons de surveiller les comportements criminels de membres de groupes armés en Libye dont les actes délictueux présumés pourraient relever de la compétence de la Cour. Les groupes armés recourent à la violence pour exercer un contrôle sur les institutions de l'État, commettre de graves violations des droits de l'homme et maltraiter et exploiter des détenus dans des prisons et lieux de détention non réglementés dans l'ensemble du pays. Ils représentent une menace majeure pour la paix et la stabilité à long terme en Libye. Nous ne limitons pas nos enquêtes à un seul groupe; nous examinons les crimes présumés relevant du Statut de Rome commis par des acteurs sur l'ensemble du territoire de la Libye. Pour le moment, nous ne pouvons divulguer de plus amples informations sur la nature de ces enquêtes en raison de leur caractère confidentiel. Compte tenu des progrès réalisés, mon bureau espère être en mesure de demander de nouveaux mandats d'arrêt dans le cadre de la situation en Libye.

Mon attention reste également axée sur les crimes présumés relevant du Statut de Rome commis contre des migrants qui transitent par la Libye. Les voyages qu'entreprennent ces personnes peuvent rapidement se transformer en véritables scénarios cauchemardesques, où elles deviennent victimes de la face la plus sombre de la nature humaine, où elles sont attaquées sans merci et où leurs vulnérabilités sont exploitées au mépris de la décence et de l'état de droit. Mon bureau continue de recevoir des éléments de preuve de crimes graves commis contre des migrants en Libye. Il s'agirait notamment de meurtres, de violences sexuelles, de torture et d'esclavage. Conformément à mon document directif de juin 2014 sur les crimes sexuels et sexistes, mon bureau intègre une perspective et une analyse sexospécifiques dans ces enquêtes et dans toutes les autres.

Mon bureau est conscient du fait que pour répondre efficacement à ces crimes graves, il faut non seulement qu'ils soient abordés en Libye, mais aussi que les réseaux criminels qui facilitent ces activités en opérant en dehors de la Libye soient traduits en justice. En conséquence, une stratégie à plusieurs niveaux et multipartite est nécessaire pour s'attaquer au réseau de crimes qui prospèrent dans le contexte des migrations à travers la Libye. À cette fin, mon bureau continue de travailler en collaboration avec divers États, notamment la Libye, ainsi qu'avec des organismes internationaux d'application des lois. Des informations sur les crimes

commis contre des migrants en Libye et sur le modèle de fonctionnement suivi pour commettre ces actes horribles sont rassemblées, partagées et analysées. Nous participons à cet effort coordonné conformément au principe de complémentarité et à l'objectif 9 du plan stratégique de mon bureau.

Conformément à ce modèle de coopération, des efforts sont en cours pour identifier les entités qui sont les mieux placées pour ouvrir des enquêtes ou engager des poursuites pour les crimes qui auraient été commis et déterminer quel appui d'autres partenaires peuvent encore apporter. L'objectif est de mettre fin à l'impunité aux niveaux national, transnational et international et de faire répondre de leurs actes tous les auteurs de crimes présumés. Je suis heureuse d'informer le Conseil que cette stratégie de coopération est en train de faire la preuve de son efficacité. Mon bureau continue aussi de bénéficier – et il en est reconnaissant – de l'excellente coopération qu'il reçoit de la part de la Mission d'appui des Nations Unies en Libye et du Bureau du Procureur général libyen.

Comme les membres le savent, dans le cadre du système de justice pénale internationale du Statut de Rome, l'arrestation et la remise de suspects recherchés par la CPI demeure l'une des questions les plus difficiles pour mon bureau et pour la CPI dans son ensemble. Il ne peut y avoir de justice pour les victimes, et les objectifs de prévention et de dissuasion sont entravés, tant que les suspects recherchés par la CPI ne sont pas arrêtés et transférés à la Cour pour y être jugés. Malgré l'insistance des membres du Conseil, et malgré les efforts concertés déployés par mon bureau et par le Greffe de la Cour, aucun des suspects dans la situation en Libye n'a été remis à la CPI.

M. Kadhafi est en liberté et, malgré le fait qu'il ait, selon ses dires, été relâché depuis plus de deux ans, il n'a manifesté aucune volonté de se rendre de lui-même à la Cour ou aux autorités compétentes libyennes.

En ce qui concerne M. Mohamed Khaled Al-Tuhamy, ancien chef de l'Agence de sécurité intérieure libyenne, le Conseil se souviendra qu'en avril 2017 et à ma demande, la Chambre préliminaire a rendu public un mandat d'arrêt initialement délivré sous scellés en avril 2013. Tant qu'il était sous scellés, le mandat est resté non exécuté pendant plus de quatre ans, malgré les efforts diligents du Greffe et de mon bureau. J'avais espéré que la levée des scellés sur le mandat d'arrêt allait faciliter l'arrestation de M. Al-Tuhamy et

sa remise à la Cour. Il est profondément regrettable que M. Al-Tuhamy soit toujours en fuite.

Concernant le cas de M. Mahmoud Mustafa Busayf Al-Werfalli, un commandant de la Brigade Al-Saiqa opérant à l'intérieur et autour de Benghazi, le Conseil se souviendra que, le 15 août 2017, la Chambre préliminaire de la Cour a émis un mandat d'arrêt contre lui, ayant trouvé des motifs raisonnables permettant de croire qu'il est pénalement responsable de sept épisodes d'exécution ayant entraîné le meurtre de 33 individus. M. Al-Werfalli est encore un autre suspect de la CPI qui n'a pas été arrêté et remis à la Cour.

En outre, et malgré que l'Armée nationale libyenne ne cesse d'affirmer qu'il a été arrêté et qu'il fait l'objet d'une enquête, M. Al-Werfalli aurait tué 10 autres personnes à Benghazi au début de l'année en cours, le 24 janvier. J'ai réagi en introduisant une deuxième requête sous pli scellé en vue d'un mandat d'arrêt contre M. Al-Werfalli en lien avec cette exécution alléguée. Le 4 juillet, la Chambre préliminaire a émis un deuxième mandat d'arrêt contre M. Al-Werfalli pour le crime de guerre qu'il aurait commis.

M. Al-Werfalli aurait commis des crimes de guerre. Il doit être arrêté et remis à la Cour pour répondre de ces graves accusations. Les procédures judiciaires de la Cour lui garantiront, comme à tous les suspects recherchés par la CPI, tous ses droits à un procès régulier au titre du Statut de Rome.

Selon les informations recueillies dans le cadre de nos enquêtes en cours, MM. Kadhafi et Al-Werfalli se trouvent en Libye, tandis que M. Al-Tuhamy est à l'étranger. Si rien n'est fait pour arrêter les fugitifs recherchés par la CPI, le mandat de la Cour, qui consiste à arrêter les auteurs des crimes les plus graves touchant l'ensemble de la communauté internationale sera constamment mis en échec, et le renvoi à la Cour de la situation en Libye par le Conseil restera sans effet. Mon bureau continuera de faire sa part conformément à ses obligations au titre du Statut de Rome. Le Conseil a aussi la responsabilité, comme suite à son renvoi, d'appuyer un tel travail. En outre, les États parties et les États non parties doivent prendre toutes les mesures nécessaires pour procéder à l'arrestation de ces fugitifs et à leur remise à la CPI. En l'absence de responsabilisation effective pour les atrocités criminelles, l'impunité continuera de régner en Libye, causant plus de souffrances et une instabilité accrue.

Je voudrais ajouter que je me félicite vivement de la convocation de la première réunion selon la formule Arria sur les relations entre le Conseil et la CPI qui a eu lieu en juillet, à la veille du vingtième anniversaire de l'adoption du Statut de Rome. Coparrainée par le Royaume des Pays-Bas et d'autres États parties à la CPI membres du Conseil, réunion a été une occasion unique de réfléchir à l'importante relation entre mon bureau – et, plus largement, la Cour – et le Conseil, ainsi que de formuler des propositions sur les moyens de la renforcer. Je voudrais remercier tous les États coparrains, le Conseil et tous ceux qui ont contribué à ces discussions productives.

La CPI vise une justice indépendante et impartiale via l'application du principe de responsabilité pénale individuelle pour les crimes graves qui constituent une menace pour la paix, la sécurité et le bien-être du monde, l'objectif étant de mettre fin à l'impunité et de contribuer à la prévention de ces crimes. La responsabilité première du Conseil de sécurité est le maintien de la paix et de la sécurité internationales. C'est pourquoi nos deux institutions doivent œuvrer de concert si nous voulons nous acquitter de nos mandats certes différents, mais qui se renforcent mutuellement.

Pour terminer, je remercie les membres du Conseil de l'appui continu qu'ils apportent au travail difficile mais essentiel que mon bureau effectue en lien avec la situation en Libye. Lors du précédent exposé que j'ai présenté en mai, nombre des personnes ici présentes aujourd'hui avaient salué l'important travail qu'effectue la CPI pour lutter contre l'impunité pour les crimes graves de portée internationale et contribuer au maintien de la paix et de la sécurité internationales. Nombre de membres du Conseil ont offert leur soutien et leur coopération aux fins de l'arrestation des individus visés par des mandats d'arrêt et de leur remise à la CPI. Ces authentiques expressions d'appui sont particulièrement appréciées. Mais je voudrais dire, avec tout le respect qui est dû, qu'il faut que ces paroles soient complétées par de véritables mesures d'appui à la CPI.

Près de 20 années se sont écoulées depuis que le Statut de Rome a été adopté. Je continue de croire que la création de la CPI est certainement l'un des moments dont l'humanité peut être le plus fière. Pourtant, il nous reste encore du travail à faire, et un appui concret de la part du Conseil est essentiel pour permettre à la CPI de réaliser tout son potentiel s'agissant de lutter contre l'impunité pour les crimes les plus graves au monde. J'attends avec intérêt un appui efficace et des mesures

concrètes de la part du Conseil pour garantir que nos mandats distincts, mais interdépendants, puissent contribuer positivement à la cause de la paix, de la stabilité et de la justice en Libye.

Le Président (*parle en chinois*) : Je remercie la Procureure Bensouda de son exposé.

Je donne maintenant la parole aux membres du Conseil qui souhaitent faire une déclaration.

M^{me} Dickson (Royaume-Uni) (*parle en anglais*) : Je voudrais tout d'abord vous féliciter, Monsieur le Président, de l'accession de la Chine à la présidence du Conseil de sécurité pour le mois de novembre. Le Royaume-Uni vous souhaite plein succès durant ce mois.

Je remercie la Procureure de la Cour pénale internationale (CPI) de son exposé au Conseil sur son seizième rapport sur la situation en Libye. Le Royaume-Uni continue d'appuyer sans réserve le travail qu'effectue la CPI en Libye pour lutter contre l'impunité et veiller à ce que les responsables de crimes de portée internationale les plus graves aient à en répondre.

Dans son dernier rapport, la Procureure insiste à nouveau sur le caractère préoccupant de la situation en Libye. Le Royaume-Uni a indiqué clairement que le statu quo n'est pas une option viable. Les divisions politiques qui persistent en Libye ne profitent à personne sinon à certains groupes armés déterminés à mener des activités criminelles, et qui ont créé un environnement d'anarchie, d'intimidation et de peur dans lequel les Libyens ordinaires continuent de souffrir.

L'escalade de la violence à Tripoli et alentour depuis le mois d'août, ainsi les violences qui se poursuivent sporadiquement depuis le cessez-le-feu du 4 septembre le montrent bien. Les civils innocents, parmi lesquels figurent de nombreux enfants, méritent mieux. Il est urgent de sortir de l'impasse politique et de rétablir la paix en Libye. À cette fin, il est indispensable que toutes les parties collaborent de bonne foi avec le processus politique mené sous les auspices de l'ONU et avec le Représentant spécial du Secrétaire général Ghassan Salamé. Nous devons veiller à ce que tous ceux qui commettent des violations des droits de l'homme et des atteintes à ces droits en Libye, notamment des exécutions extrajudiciaires, n'échappent pas à la justice.

Le Royaume-Uni a appuyé avec force les résolutions adoptées au Conseil des droits de l'homme visant à renforcer l'obligation de rendre des comptes et demandant que ceux qui, en Libye, commettent

des actes constitutifs de crimes de guerre ou d'autres violations du droit international humanitaire fassent l'objet d'enquêtes et aient à répondre de leurs actes. Nous appelons toutes les parties à coopérer avec la CPI, notamment en exécutant les mandats d'arrêt délivrés.

Le Royaume-Uni remercie la Procureure d'avoir transmis au Conseil les dernières informations concernant les affaires portées contre Kadhafi, Al-Werfalli et Khaled Al-Tuhamy et prend bonne note du fait que le Bureau du Procureur estime que M. Al-Werfalli n'est plus détenu par l'Armée nationale libyenne et qu'il semblerait qu'il soit actuellement en liberté en Libye. Le Royaume-Uni continuera de collaborer étroitement avec les autres États Membres, le Bureau du Procureur et le bureau du Procureur général libyen pour enquêter sur les informations effroyables faisant état de crimes contre les migrants, notamment sur ceux qui auraient été perpétrés par des groupes armés en Libye et ceux commis contre des migrants internationaux qui transitent par la Libye.

Parmi ces crimes présumés figurent la torture, le meurtre, la violence sexuelle et même l'asservissement de migrants. Nous sommes profondément préoccupés par le fait que le nombre de migrants placés dans des centres de détention continue d'augmenter, et le Royaume-Uni continuera de fournir une assistance à ceux qui se trouvent dans ces centres. Pour contrer le risque accru de traite des personnes et de violence sexuelle et sexiste en Libye, nous avons également apporté un appui spécifique pour aider à protéger les femmes et les filles. Nous reconnaissons qu'il est important que le Bureau du Procureur tienne compte des questions à caractère sexiste dans le cadre de son travail, conformément à sa politique générale relative aux crimes sexuels et à caractère sexiste.

Le Royaume-Uni est, par principe, un ardent défenseur de la CPI, et il continuera d'apporter son plein appui à la Procureure et à son équipe. Il est essentiel que les États Membres et les organisations internationales compétentes s'emploient à aider les efforts déployés par les autorités libyennes pour instaurer l'état de droit en Libye. De concert avec nos partenaires internationaux, nous continuerons de travailler avec la Libye pour lui fournir l'appui dont elle a besoin afin de relever les défis auxquels elle est confrontée.

M. Lewicki (Pologne) (*parle en anglais*) : Puisqu'il s'agit de la première séance publique du Conseil de sécurité sous la nouvelle présidence, qu'il me soit permis de féliciter la Chine de son accession à

la présidence du Conseil pour ce mois. Nous attendons avec intérêt de travailler en étroite collaboration avec vous, Monsieur le Président, dans les semaines et les jours qui viennent.

Qu'il me soit également permis de profiter de cette occasion pour exprimer nos plus sincères remerciements à M^{me} Fatou Bensouda et à son équipe pour les inlassables efforts qu'ils déploient aux fins de lutter contre l'impunité et de veiller à l'établissement des responsabilités. Comme M^{me} Bensouda vient de le rappeler, il y a un lien entre le travail de la Cour pénale internationale (CPI) et la mission du Conseil de sécurité, à savoir le maintien de la paix et de la sécurité internationales), car il ne saurait y avoir de paix sans justice. Nous la remercions donc une nouvelle fois et nous l'assurons que la Pologne continuera d'appuyer son action.

Je remercie aussi M^{me} Bensouda de nous avoir présenté le seizième rapport du Procureur de la Cour pénale internationale au Conseil de sécurité en application de la résolution 1970 (2011). Parmi les conclusions de ce rapport, on peut notamment lire :

« [L']obligation de rendre des comptes pour des crimes relevant du Statut de Rome et le respect total de l'État de droit font partie intégrante de l'instauration de la paix, de la stabilité et du développement durables en Libye. [...] Il faut mettre un terme à la spirale infernale de la violence, de la criminalité et de l'impunité dans l'intérêt du peuple libyen et de la sécurité et de la stabilité du pays et de la région. »

Nous sommes tout à fait d'accord avec ces affirmations et savons gré au Bureau du Procureur de sa détermination à enquêter sur les allégations relatives à des actes criminels graves en Libye et à rendre justice aux victimes des atrocités commises dans ce pays. La Pologne relaie l'appel lancé à tous les États, y compris ceux qui siègent au Conseil, ainsi qu'aux acteurs non étatiques, aux organisations internationales et aux autres parties prenantes, pour qu'ils œuvrent de concert à la réalisation de ces objectifs. Cette coopération est d'autant plus indispensable étant donné les violences et les violations du droit international, notamment du droit international humanitaire et du droit international des droits de l'homme, qui ont été signalées et qui continuent d'être commises sur le terrain.

Nous sommes profondément troublés et préoccupés par la poursuite des violations graves des

droits de l'homme et des atteintes à ces droits. Il s'agit notamment du meurtre de civils, dont des femmes et des enfants, de multiples expulsions de force, du déplacement de plusieurs centaines de familles et d'un accès limité pour les organisations d'aide humanitaire. En outre, il semblerait que les enlèvements et la détention prolongée de personnes sans aucune forme de procès ou de procédure judiciaire, de même que les crimes tels que les assassinats et les actes de violence sexuelle et de torture à l'encontre des migrants qui transitent par la Libye, se poursuivent. Nous lançons à nouveau notre appel à mettre fin à toutes les atrocités en Libye et à respecter pleinement le droit international, notamment le droit international humanitaire et le droit international des droits de l'homme.

La Pologne a conscience qu'une étape cruciale de la lutte contre l'impunité pour les crimes graves commis en Libye passe par l'arrestation et la remise à la CPI des suspects visés par les mandats d'arrêt délivrés par la Cour. Nous prenons note du fait que la Libye reste tenue de respecter la responsabilité principale qui est la sienne à cet égard. Toutefois, la Pologne se fait également l'écho de l'appel lancé par le Bureau du Procureur à tous les États pour qu'ils prennent toutes les mesures qui sont en leur pouvoir aux fins d'exécuter ces mandats et de remettre les personnes visées à la CPI, où elles seront jugées dans le cadre d'un procès équitable, impartial et public pour les allégations portées contre elles. Nous soulignons également qu'il est nécessaire de coopérer avec le Bureau du Procureur sur un large éventail d'autres activités comme, notamment, la saisie d'éléments de preuve, les entretiens avec des témoins et le gel de certains avoirs.

La Pologne apprécie cette coopération, notamment entre le Bureau du Procureur et la Mission d'appui des Nations Unies en Libye, le Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1970 (2011) concernant la Libye, le bureau du Procureur général libyen et plusieurs États, organisations et groupes de la société civile. Nous sommes très heureux d'entendre M^{me} Bensouda se déclarer satisfaite de sa coopération avec le bureau du Procureur général libyen. C'est tout à la fois louable et très encourageant. En outre, cette coopération pourrait, entre autres choses, permettre de faire progresser les enquêtes, aider à dissuader la commission d'autres crimes et contribuer à améliorer la situation en Libye et au-delà. Nous encourageons à la développer plus avant et appelons toutes les parties à appuyer le processus politique et à œuvrer à renforcer l'état de droit et à instaurer une paix durable en Libye.

La Pologne reste déterminée à coopérer sans réserve avec la Cour et le Procureur, comme le demande instamment le paragraphe 5 de la résolution 1970 (2011) portant saisine de la Cour pénale internationale de la situation en Libye. Nous relayons l'appel lancé par le Conseil de sécurité à tous les États et à toutes les organisations régionales et internationales concernées pour qu'ils fassent de même, afin de renforcer la quête de justice et de contribuer au maintien de la paix et de la sécurité internationales, parce que, je le rappelle une nouvelle fois, il ne peut y avoir de paix sans justice. C'est pourquoi il plaît tant à la Pologne de continuer d'appuyer le Bureau du Procureur et d'avoir coparrainé la réunion organisée selon la formule Arria en juillet dernier sur le lien entre l'activité de la CPI et l'action du Conseil de sécurité.

M. Cohen (États-Unis d'Amérique) (*parle en anglais*) : Qu'il me soit permis de féliciter la Chine de son accession à la présidence du Conseil de sécurité et de vous assurer, Monsieur le Président, de notre appui tout au long de ce mois.

Je remercie la Procureure Bensouda de son exposé sur les efforts qu'elle mène, en application de la résolution 1970 (2011), pour traduire en justice les auteurs des atrocités commises en Libye.

Il y a sept ans, face aux terribles atrocités commises par le régime de Mouammar Kadhafi, le Conseil de sécurité a pris à l'unanimité la décision de saisir la Cour pénale internationale de la situation en Libye.

Aujourd'hui, bien de choses ont changé en Libye, mais il n'en reste pas moins que les Libyens sont toujours confrontés à la violence, aux conflits et à l'instabilité. Pas plus tard que le mois dernier, l'une des institutions économiques les plus importantes de la Libye, la National Oil Corporation, a été attaquée par des terroristes. Ces deux derniers mois, plus d'une centaine de personnes ont été tuées lors d'affrontements qui se sont déroulés à Tripoli et dans ses environs. Des centaines d'autres personnes ont été blessées tandis que des milliers ont fait l'objet de déplacements – tout cela à cause des agissements inacceptables de ceux qui veulent saboter le processus politique en Libye.

Les États-Unis ont fermement condamné les violences survenues récemment à Tripoli. Le processus politique ne peut pas se poursuivre sous la menace de violence et le cessez-le-feu de Tripoli doit être respecté. Comme nous l'avons dit à maintes reprises à l'occasion

des séances d'informations sur la situation en Libye, la situation en matière des droits de l'homme dans ce pays est grave et les auteurs de ces violences doivent être traduits en justice. Saif al-Islam Kadhafi et Mohamed Khaled Al-Tuhamy, l'ancien chef de la célèbre Agence de sécurité intérieure libyenne, doivent rendre des comptes pour leurs crimes, notamment le meurtre et la persécution de centaines de civils et des actes de torture qui auraient été commis contre des personnes considérées comme des ennemis du régime Kadhafi. Nous réitérons également notre appel aux autorités libyennes compétentes pour qu'elles veillent à ce que M. Al-Werfalli soit traduit en justice pour les meurtres qu'il aurait commis.

Nous voudrions rappeler que ceux qui portent atteinte à la sécurité à Tripoli, ou ailleurs en Libye, devront répondre de leurs actes. Comme je l'ai dit devant le Conseil en septembre (voir S/PV.8341), il ne faut pas laisser une poignée de fauteurs de troubles politiques prendre en otage ce processus visant à renforcer la sûreté et la stabilité en Libye. Ces combats qui se poursuivent exposent la population dans l'ensemble du pays à des violences de la part de criminels et de terroristes.

Les États-Unis sont profondément préoccupés par la vulnérabilité des migrants, des réfugiés et des demandeurs d'asile en Libye, qui sont la proie des passeurs et de ceux qui s'adonnent à la traite d'êtres humains. Les responsables de ces actes doivent être traduits en justice. Nous encourageons le Gouvernement d'entente nationale à poursuivre ses efforts pour traduire ces personnes en justice, y compris les fonctionnaires qui se rendent complices de tels actes. Nous nous félicitons en outre de la décision prise par le Conseil en juin d'imposer des sanctions à six personnes impliquées dans la traite d'êtres humains et le trafic de migrants en Libye. Les États-Unis se félicitent d'avoir imposé les sanctions pertinentes à ces personnes qui ont mis en péril la paix, la sécurité et la stabilité en Libye. Nous nous félicitons en outre de l'adoption à l'unanimité par le Conseil en octobre de la résolution 2437 (2018), qui autorise les États Membres à continuer d'inspecter et de saisir les navires impliqués dans la traite d'êtres humains et le trafic de migrants au large des côtes libyennes. Les États-Unis se réjouissent à la perspective de poursuivre leur collaboration avec les autorités libyennes, les autres membres du Conseil et d'autres alliés pour lutter contre ces fléaux que sont la traite d'êtres humains et le trafic de migrants en Libye et dans le monde entier. Qu'il me soit permis de reprendre à mon compte les propos de l'Ambassadrice Haley – Il n'y a pas de place dans notre

monde pour de telles violations des droits de l'homme et de la dignité humaine.

Vu la situation globale de la Libye à l'heure actuelle, il reste encore beaucoup à faire pour instaurer une paix durable et stable. Dans le contexte actuel, il convient de souligner le rôle essentiel que joue le respect du principe de responsabilité en vue de la réalisation de cet objectif. Il ne faut pas laisser les terroristes, les groupes armés et les bandes criminelles agir en toute impunité. Les auteurs d'atteintes et d'atrocités flagrantes doivent répondre de leurs actes, non seulement pour rendre justice aux victimes, mais aussi pour faire comprendre à tous ceux qui commettront de telles violations à l'avenir que ces crimes ne seront pas tolérés.

Les États-Unis sont déterminés à faire en sorte que justice soit rendue en Libye. Nous continuerons d'œuvrer résolument en partenariat avec le Gouvernement d'entente nationale, le Conseil et nos partenaires internationaux en faveur de cet objectif et d'une Libye plus pacifique et prospère.

Pour terminer, je voudrais réitérer les préoccupations des États-Unis concernant les activités de la Cour pénale internationale (CPI) relativement aux situations en Afghanistan, en Cisjordanie et à Gaza, y compris nos objections à toute enquête de la CPI ou toute autre activité concernant le personnel américain ou israélien.

M^{me} Gasri (France) : Vous pouvez également, Monsieur le Président, compter sur le soutien de la France pour votre présidence qui commence.

Je remercie la Procureure et ses équipes pour leur rapport et pour la présentation qui a été faite aujourd'hui. Alors que cette année marque le vingtième anniversaire du Statut de Rome, la France souhaite réaffirmer son soutien plein et entier à la Cour pénale internationale, comme l'a rappelé avec force le Président Macron lors du débat général (voir A/73/PV.6). La Cour doit être en mesure d'agir et d'exercer sans entrave ses prérogatives, de manière indépendante et impartiale, dans le cadre défini par le Statut de Rome. À cet égard, la France réaffirme son soutien à la Procureure dans la mise en œuvre de la résolution 1970 (2011) déférant la situation libyenne à la Cour pénale internationale. C'était notre conviction alors et elle demeure encore aujourd'hui : toute paix durable en Libye nécessite que justice soit rendue à toutes les victimes. Le rôle de la Cour pénale internationale est primordial à cet égard.

La Libye est aujourd'hui dans une situation fragile et volatile, comme l'ont montré les heurts entre milices à Tripoli fin août ou l'attaque contre le croissant pétrolier en juin. La prédation économique met en péril le processus politique et la sortie de crise. La situation humanitaire est aussi préoccupante, en particulier la situation des déplacés internes, des migrants et des réfugiés.

Au plan politique, les Libyens ont besoin de perspectives. Le peuple libyen veut des élections. L'engouement pour l'inscription sur les listes électorales et les premiers succès des élections municipales sont à ce sujet sans équivoque. Dans ce contexte, notre action doit se poursuivre selon deux axes. D'une part, la lutte contre tous ceux qui mettent en danger les fragiles équilibres politiques et profitent de la situation pour détourner les ressources économiques libyennes, qui doit rester notre priorité. D'autre part, le plein soutien aux efforts de la Mission d'appui des Nations Unies en Libye (MANUL) et du Représentant spécial du Secrétaire général, M. Ghassan Salamé, pour faire avancer la transition démocratique en Libye. Nous saluons la mobilisation personnelle du Secrétaire Général et la contribution précieuse de son Représentant spécial.

Un accord a été conclu à Paris, le 29 mai dernier, entre les principaux acteurs libyens sur la voie à suivre. Le respect de ces engagements est indispensable pour sortir du statu quo, qui ne fait que prolonger l'instabilité. La conférence de Palerme organisée à l'initiative de l'Italie doit permettre d'en faire le suivi en présence des acteurs libyens. Il est fondamental que nous appuyions tous ces efforts et fassions preuve d'une réelle unité pour encourager les Libyens à maintenir le cap fixé par le Représentant spécial, M. Ghassan Salamé. Des sanctions contre ceux qui mènent des attaques contre Tripoli doivent être prises, le Représentant spécial nous le demande. Au-delà de ces observations générales, nous souhaitons faire trois remarques plus spécifiques.

Premièrement, la poursuite des enquêtes par la Procureure requiert une coopération pleine et entière de toutes les parties prenantes. La coopération avec la Cour des autorités libyennes est à cet égard essentielle. Il est primordial de consolider la collaboration de l'ensemble des États concernés, qu'ils soient parties ou non au Statut de Rome, afin d'apporter dans la durée le soutien dont la Procureure a besoin. Comme la Procureure le mentionne dans son rapport, cette coopération peut se concrétiser par divers moyens, comme la saisie d'éléments de preuve, le gel de certains avoirs et bien entendu, l'arrestation et

la remise des fugitifs. Je souhaite également exprimer la satisfaction de ma délégation quant à l'appui et à la coopération apportés par la MANUL et par le Procureur général libyen à la Procureure.

Deuxièmement, s'agissant des éléments du rapport relatifs aux enquêtes en cours, la France déplore la non-exécution à ce jour des mandats d'arrêt établis par la Cour. Il importe que ces mandats d'arrêt soient exécutés. Qu'il me soit permis de rappeler l'importance que l'ensemble des crimes les plus graves commis en Libye depuis 2011 et qui continuent d'être commis aujourd'hui puissent faire l'objet d'enquêtes et de poursuites, y compris les crimes commis par Daech.

Troisièmement, et ce sera mon dernier point, nous saluons l'attention de la Procureure à l'égard de la traite des êtres humains et du trafic des migrants, qui constituent une menace directe à la paix et à la sécurité en Libye. Nous saluons l'approche rigoureuse adoptée par le Bureau de la Procureure. Nous formons le vœu qu'elle permettra de lutter effectivement contre l'impunité des crimes commis contre les migrants. Le Conseil de sécurité a rappelé à plusieurs reprises l'importance que les auteurs de tels actes soient poursuivis et jugés. Le Conseil de sécurité doit également prendre ses responsabilités en prenant des sanctions individuelles contre ceux qui se livrent à la traite d'êtres humains et au trafic de migrants dans le cadre du régime onusien existant. La France continuera d'être mobilisée avec ses partenaires en ce sens.

Pour finir, la situation en Libye met en évidence une fois encore le cercle vicieux de l'impunité et de l'instabilité. Cette réalité nous oblige à apporter des réponses aux défis auxquels le peuple libyen et les autorités libyennes sont confrontés. Ces défis doivent être relevés avec le concours efficace à apporter à la Cour et avec l'appui du Conseil de sécurité.

M. Adom (Côte d'Ivoire) : Ma délégation tient tout d'abord à féliciter la Chine pour son accession à la présidence du Conseil de sécurité pour le mois de novembre et voudrait l'assurer de son entier soutien dans l'accomplissement de cette tâche. Elle félicite également la Bolivie pour la qualité de sa présidence le mois dernier.

Mon pays remercie la Procureure de la Cour pénale internationale (CPI), M^{me} Fatou Bensouda, pour son exposé fort instructif sur les activités menées par la Cour dans le cadre des affaires relatives à la situation en Libye. La Côte d'Ivoire réaffirme, en tant qu'État

partie au Statut de Rome, son plein appui aux efforts de la Cour pénale internationale pour la promotion de la justice internationale et la lutte contre l'impunité en Libye, comme partout dans le monde.

Ma délégation est préoccupée par la détérioration de la situation sécuritaire en Libye après plus de sept années de crise. En effet, les habitants de Tripoli sont, depuis le 26 août, les victimes innocentes des combats qui ont repris entre milices et groupes armés. Le cessez-le-feu obtenu le 4 septembre dernier constitue une lueur d'espoir qu'il convient de préserver. À cet effet, la Côte d'Ivoire exhorte la communauté internationale à œuvrer à la consolidation de la trêve qui prévaut et à créer les conditions pour éviter une reprise des affrontements entre factions armées.

En dépit d'un contexte sécuritaire précaire, la Côte d'Ivoire salue les actions du Gouvernement d'entente nationale libyen, résolument engagé dans le processus devant aboutir à l'organisation d'élections libres, transparentes et crédibles. Ces élections constitueront sans aucun doute une étape importante dans la construction d'un État de droit, de même que dans la restauration d'une paix et d'une stabilité durables en Libye. C'est le lieu de saluer les actions du Représentant spécial du Secrétaire général en Libye, M. Ghassam Salamé, et de lui renouveler tout notre soutien.

La Côte d'Ivoire demeure fermement attachée au respect des droits de l'homme et au principe de la reddition de comptes. Elle croit fermement que la lutte contre l'impunité constitue une exigence fondamentale du processus de réconciliation nationale. À cet égard, ma délégation réitère son appréciation des efforts déployés par le Bureau du Procureur en vue de répondre à cette exigence de justice, sans laquelle il ne saurait y avoir de paix et de stabilité durables en Libye. Elle adresse également ses vifs encouragements à la Procureure et à son bureau et salue la qualité du travail accompli par la Cour pénale internationale depuis 20 ans dans le domaine de la lutte contre l'impunité.

Par ailleurs, mon pays se félicite de la décision de la Procureure d'envisager la possibilité d'élargir le champ de compétence de la CPI aux crimes commis contre les migrants. Cette décision se justifie à la lumière des cas avérés de torture, de viol ou de vente de migrants, qui interpellent notre conscience collective. À cet effet, la Côte d'Ivoire exhorte les autorités libyennes à s'engager dans une coopération constructive avec le Bureau du Procureur afin de faire la lumière sur les allégations de violations graves des droits de l'homme

en Libye. Elle les exhorte à mettre à la disposition de la CPI les personnes inculpées de graves crimes en Libye.

Nonobstant les efforts du Gouvernement d'entente nationale pour rétablir son autorité sur l'ensemble du territoire libyen, la situation sécuritaire précaire et la faiblesse des capacités institutionnelles impactent négativement la mise en place d'institutions républicaines garantes de l'état de droit et de la mise en œuvre des obligations du Statut de Rome. Les difficultés rencontrées par la Procureure dans l'exécution des différents mandats d'arrêt sont symptomatiques de la complexité de l'environnement politique et sécuritaire en Libye.

Mon pays appelle donc la communauté internationale à poursuivre son appui multiforme au Gouvernement libyen afin de lui permettre d'honorer ses engagements en matière de promotion et de protection des droits de l'homme et de parvenir à la mise en place de mécanismes de reddition de comptes contre les personnes ou groupes armés convaincus de violations graves des droits de l'homme.

Pour conclure, mon pays voudrait réitérer son soutien à la Procureure de la Cour pénale internationale et appeler la communauté internationale à appuyer les efforts du Gouvernement d'entente nationale en vue du retour définitif de la paix et de la stabilité en Libye.

M. Meza-Cuadra (Pérou) (*parle en espagnol*) : Je tiens en premier lieu, Monsieur le Président, vous féliciter de l'accession de votre pays, la Chine, à la présidence du Conseil et à vous réitérer l'appui et la collaboration de notre délégation pour que vous vous acquittiez avec succès de ces importantes fonctions. Je saisis également cette occasion pour remercier la délégation bolivienne et l'Ambassadeur Llorentty Solíz et son équipe pour les résultats importants obtenus le mois dernier. Nous saluons l'organisation de la présente séance. Nous nous félicitons de l'importante présentation faite par la Procureure de la Cour pénale internationale, Fatou Bensouda, à laquelle nous exprimons notre plein appui dans le travail difficile qu'elle accomplit avec son équipe en Libye.

Le Pérou suit avec une profonde préoccupation la grave situation, la violence et les atteintes aux droits de l'homme qui ont cours en Libye, en dépit du cessez-le-feu supervisé par l'ONU. Nous déplorons la situation de vulnérabilité de dizaines de milliers de personnes déplacées, et nous exigeons que les nombreuses allégations d'atrocités fassent l'objet d'enquêtes. Nous

estimons qu'il est de la plus haute importance que le Conseil, auquel incombe la responsabilité du maintien de la paix et de la sécurité internationales, ait renvoyé et continue de renvoyer à la Cour pénale internationale des situations qui exigent de garantir l'accès à la justice et la reddition de comptes. Évidemment, ce travail est complexe et exige la pleine coopération de tous les États, y compris les autorités locales. Ainsi, tout en saluant les efforts du Bureau du Procureur libyen, nous devons rappeler aux autorités libyennes qu'elles ont l'obligation juridique d'exécuter les mandats d'arrêt délivrés par la Cour.

Nous estimons également que, bien que la Cour pénale internationale joue un rôle essentiel dans la lutte contre l'impunité des auteurs des crimes les plus graves, sa juridiction est complémentaire de la responsabilité qu'ont tous les États de protéger leur population. Cela englobe l'obligation d'enquêter, d'engager des poursuites et de sanctionner les responsables d'atrocités. À cet égard, outre le fait qu'elle constitue une obligation, la coopération des autorités avec la Cour doit être perçue comme une occasion de renforcer la justice et l'état de droit aux niveaux national et international. Cela suppose de promouvoir une confiance accrue dans les institutions judiciaires et une dissuasion effective.

Cela est particulièrement important pour un pays comme la Libye, qui est en proie à un conflit et au terrorisme d'organisations telles que Daech et les groupes qui lui sont affiliés, et telles que Boko Haram, qui contrôlent des parties de son territoire et sont soupçonnés de participer au trafic de migrants. Nous encourageons donc le Bureau du Procureur à évaluer également ces situations et leurs liens éventuels avec les procédures en cours. À cet égard, nous estimons également qu'il faut poursuivre la mise en œuvre du Plan d'action des Nations Unies pour un processus politique sans exclusive en Libye sous les auspices des Nations Unies.

Nous soulignons donc le travail du Représentant spécial du Secrétaire général et de la Mission d'appui des Nations Unies en Libye (MANUL) à cette fin. Dans l'immédiat, cela suppose de mettre fin à la violence, qui a récemment connu une escalade à Tripoli, que nous devons déplorer et combattre. Il importe également d'élaborer des mesures concrètes pour protéger efficacement la population, en particulier la population civile, et pour lutter contre le terrorisme sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations. À notre avis, c'est l'orientation qu'il faut donner au dialogue entre les

principaux dirigeants et les factions politiques, ainsi qu'aux bons offices de la MANUL tout au long de ce processus. La bonne foi, l'esprit d'entente et le respect du droit international et du droit international humanitaire doivent être de mise entre les parties.

M. Tumysh (Kazakhstan) (*parle en anglais*) : Étant donné que c'est la première séance du Conseil de sécurité qui se déroule sous votre direction, Monsieur le Président, je souhaite plein succès à la présidence chinoise dans ses entreprises durant ce mois, alors qu'elle occupe cette importante position internationale, et je vous assure de notre plein appui.

Nous tenons à remercier la Procureure de la Cour pénale internationale (CPI), M^{me} Fatou Bensouda, de son important exposé. Nous avons pris note du seizième rapport de la Procureure et de sa mise à jour sur les activités concernant la situation en Libye qui, malheureusement, ne sont pas très encourageants.

La persistance de l'instabilité politique, la précarité de la situation sécuritaire et l'effondrement de l'état de droit continuent de créer un terrain fertile pour l'impunité croissante des milices armées et des groupes terroristes. Nous tenons, à cet égard, à lancer un appel à tous les États pour qu'ils reconnaissent que le terrorisme non seulement fait peser une menace sur la paix et la sécurité de ce pays et d'autres pays, mais a également une incidence négative sur le développement durable et la situation humanitaire. Des violations généralisées des droits de l'homme continuent d'être commises contre les civils et les populations vulnérables. Des milliers de migrants et de réfugiés se trouvant en Libye sont victimes de violences et détenus dans des conditions inhumaines.

Le Kazakhstan réaffirme sa position selon laquelle un Gouvernement efficace et crédible est essentiel pour renforcer l'engagement et la capacité de la Libye à rétablir et promouvoir l'état de droit, à lutter contre l'impunité, à protéger les droits fondamentaux et à rendre justice pour les violations commises dans le passé. À cette fin, l'appui de la communauté internationale à la Libye reste essentiel pour rétablir la stabilité et la sécurité dans l'ensemble du pays. Cette stabilité et cette sécurité requièrent l'unification et la remise sur pied de toutes les institutions nationales, notamment les autorités politiques et les forces de sécurité et de défense. L'ONU a un rôle clef à jouer dans ce processus, et nous réaffirmons notre appui au Représentant spécial du Secrétaire général, M. Ghassan Salamé.

M. Alotaibi (Koweït) (*parle en arabe*) : Nous vous félicitons, Monsieur le Président, de votre accession à la présidence du Conseil de sécurité ce mois-ci et vous souhaitons plein succès à la tête de ses travaux. Nous remercions également notre collègue, le Représentant permanent de la Bolivie, ainsi que la délégation bolivienne de leur conduite avisée des travaux du Conseil le mois dernier. Je remercie aussi M^{me} Fatou Bensouda, Procureure de la Cour pénale internationale (CPI), de son exposé fort utile sur le seizième rapport du Procureur de la CPI au Conseil de sécurité, en application de la résolution 1970 (2011).

Une fois encore, l'État du Koweït salue les efforts déployés par la CPI pour administrer la justice et combattre l'impunité conformément au droit international. Nous nous félicitons des progrès accomplis par le Bureau du Procureur, en dépit des énormes défis auxquels il doit faire face pour assumer ses responsabilités, à savoir poursuivre et traduire en justice les auteurs de crimes et de violations, compte tenu en particulier des conditions de sécurité délicates et difficiles qui règnent actuellement en Libye – je pense notamment à la prolifération des armes et des milices armées et à la présence croissante des groupes terroristes.

Nous partageons l'inquiétude de M^{me} Bensouda face à l'escalade récente des affrontements armés à Tripoli, la capitale libyenne, qui ont fait de nombreuses victimes. À cet égard, nous ne saurions manquer de saluer le rôle majeur joué par la Mission d'appui des Nations Unies en Libye (MANUL) sous la houlette de M. Ghassan Salamé, Représentant spécial du Secrétaire général et Chef de la MANUL, pour parvenir à un accord de cessez-le-feu. Ses efforts ont permis de prévenir une nouvelle détérioration de la situation en matière de sécurité.

Nous sommes également préoccupés par les graves violations qui ont été signalées contre les migrants et dans les centres de détention, notamment les meurtres et la torture. Il s'agit là d'une violation flagrante du droit international humanitaire. Une fois encore, nous condamnons ces pratiques dans les termes les plus vifs.

Il ne fait aucun doute que les autorités libyennes ont la responsabilité première d'administrer la justice sur l'ensemble du territoire libyen en exerçant leur compétence et leur souveraineté. En vertu de l'article 1 du Statut de Rome, la CPI est complémentaire des juridictions pénales nationales. Dans les affaires dont sont saisis les tribunaux libyens, la CPI complétera donc la juridiction pénale nationale libyenne.

L'État du Koweït est conscient que la Libye fait face à d'énormes défis en matière de sécurité qui entravent la capacité des experts judiciaires à mener les enquêtes nécessaires. Toutefois, nous nous félicitons de l'étroite coopération des autorités libyennes avec la CPI et la Procureure, conformément à la résolution 2174 (2014).

Nous notons avec satisfaction la coopération d'un grand nombre d'États et d'organisations internationales, régionales et de la société civile, ainsi que l'appui fourni par la MANUL au Bureau du Procureur et à la CPI, ce qui permettra d'améliorer l'efficacité des enquêtes du Bureau et l'aidera à s'acquitter de son mandat.

Nous appelons la communauté internationale à continuer d'appuyer le Gouvernement libyen dans ses efforts pour établir une stratégie globale de lutte contre les crimes et les violations flagrantes du droit international humanitaire. La communauté internationale doit lui apporter l'aide nécessaire pour qu'il puisse administrer la justice et promouvoir l'état de droit, contribuant ainsi à l'application des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité.

Pour terminer, nous saluons une fois de plus le travail important accompli par la Procureure, M^{me} Fatou Bensouda, et son équipe pour s'acquitter de son mandat, à savoir enquêter sur les crimes graves commis en Libye.

M. Llorenty Solíz (État plurinational de Bolivie) (*parle en espagnol*) : Je voudrais m'associer à mes autres collègues pour vous féliciter, Monsieur le Président, ainsi que votre délégation pour votre accession à la présidence du Conseil de sécurité. Je vous adresse tous mes vœux de succès et vous réaffirme le plein appui de ma délégation à cette fin. Je voudrais également remercier tous les membres du Conseil de sécurité de leur coopération le mois dernier. Nous remercions la Procureure de la Cour pénale internationale (CPI), M^{me} Fatou Bensouda, de son rapport et lui exprimons, ainsi qu'à toute son équipe, notre ferme soutien dans l'accomplissement de leur important travail.

Après 15 années d'existence et 20 ans après la signature du Statut de Rome, la Cour démontre qu'elle est capable de régler des affaires complexes dans des situations sensibles. C'est pourquoi, sans préjudice de nos observations sur l'état d'avancement des affaires que nous examinons aujourd'hui, nous nous félicitons du travail que la CPI accomplit depuis 2011, en application de sa saisine par le biais de la résolution 1970 (2011).

À cet égard, pour que la Cour puisse s'acquitter de son mandat et prévenir l'impunité, il est essentiel

que les autorités compétentes en Libye, les pays de la région, les organisations régionales et la communauté internationale en général ne ménagent aucun effort pour coopérer avec elle. Nous réaffirmons que tous les États, qu'ils soient ou non parties au Statut de Rome, ont la responsabilité principale de prendre des mesures et de contribuer à faciliter les travaux de la Cour.

Nous prenons bonne note du rapport qui a été présenté et des activités menées par le Bureau du Procureur au cours de la période considérée. Nous sommes vivement préoccupés par les incidents et les irrégularités qui ont entouré l'affaire portée contre M. Al-Werfalli, qui fait maintenant l'objet de deux mandats d'arrêt délivrés par la CPI le 15 août 2017 et le 4 juillet 2018, respectivement, pour exécution sommaire d'au moins 43 personnes dans la ville de Benghazi. Nous notons que, selon les informations communiquées par l'Armée nationale libyenne, M. Al-Werfalli aurait été arrêté et aurait fait l'objet d'une enquête par un procureur militaire. Or, le rapport du Procureur indique que M. Al-Werfalli serait en liberté et servirait dans l'Armée nationale libyenne.

En outre, nous notons avec une vive préoccupation que malgré l'existence de mandats d'arrêt en vigueur, ils n'ont été exécutés. À cet égard, nous réaffirmons qu'il est urgent que tous les mandats d'arrêt en suspens soient exécutés afin que la Cour puisse s'acquitter de son mandat et mener à bien ses travaux. C'est précisément dans ces scénarios que l'idée de justice pénale universelle devient pertinente et que la nécessité d'assurer l'universalité du Statut de Rome devient évidente.

Par ailleurs, l'aggravation de la violence, les exécutions extrajudiciaires, les assassinats, les enlèvements, les détentions arbitraires et les affrontements armés décrits dans le rapport de la Procureure témoignent de la situation difficile que le peuple libyen continue de subir. À cela s'ajoute le fait que, depuis le début de l'année, plus de 400 personnes ont été tuées par des tirs croisés, des bombardements et la détonation d'engins explosifs improvisés, qui ont en outre provoqué le déplacement de quelque 3 600 personnes des zones où les affrontements se sont intensifiés. Nous notons également avec une profonde préoccupation les rapports répétés faisant état de violations des droits des migrants, qui sont victimes de viols, de torture, de traitements dégradants et humiliants, de refus d'assistance médicale et de détentions arbitraires. Comme indiqué précédemment, il s'agit d'une situation complexe qui exige une approche

stratégique multidimensionnelle de coopération avec l'État libyen.

Nous sommes convaincus que les enquêtes menées par le Bureau du Procureur sur ces violations, dans le cadre du principe de complémentarité, peuvent contribuer non seulement à identifier les responsables, mais aussi, en cas de crimes contre l'humanité, à déclencher la compétence de la Cour pour leur jugement. En vue d'atteindre cet objectif, ma délégation souligne et salue la collaboration et l'assistance que la Mission d'appui des Nations Unies en Libye continue d'apporter au Bureau du Procureur, et nous saisissons cette occasion pour les encourager à poursuivre cette coopération efficace.

En plus de recevoir des rapports périodiques sur les affaires susmentionnées, les contingences financières doivent également être garanties pour assurer leur continuité et leur efficacité. L'ONU et les États Membres en général doivent tenir compte des coûts que représente pour la Cour pénale internationale le maintien des enquêtes et des poursuites qui relèvent de sa compétence, d'autant plus que plusieurs États, y compris des membres permanents du Conseil, ne sont pas encore parties au Statut et ne contribuent pas à ces enquêtes. À cette fin, nous recommandons que le Bureau du Procureur inclue dans son prochain rapport semestriel un relevé des coûts encourus par la Cour pénale internationale, et plus particulièrement par le Bureau du Procureur, pour poursuivre ses activités en Libye.

La Cour pénale internationale est une entreprise mondiale qui agit dans l'intérêt de tous les États, dont la mission est intrinsèque au renforcement de la justice pénale internationale, de la paix et de la sécurité, du respect des droits de l'homme et des garanties d'une procédure régulière. C'est pourquoi, alors que nous célébrons cette année le vingtième anniversaire du Statut de Rome, nous saisissons cette occasion pour réfléchir à l'efficacité de la Cour et pour déterminer si le modèle conçu répond à nos attentes de coopération et d'universalité. Il s'agit de renforcer et d'améliorer les capacités et l'organisation de la Cour afin de renforcer l'obligation de rendre des comptes et la justice internationale, à une époque où les responsabilités de tous les États en ce qui concerne le respect de leurs obligations en vertu du droit international et, plus particulièrement, du droit international humanitaire, sont remises en question ou contournées.

Enfin, ma délégation réitère sa préoccupation face aux dénonciations publiques des agissements des anciennes autorités du Bureau du Procureur de la Cour pénale internationale, qui concernent précisément les enquêtes en cours en Libye. Dans cet esprit, et en raison de l'intégrité et de la transparence que se doivent d'avoir les tribunaux internationaux, nous estimons qu'il convient que le Bureau du Procureur rende compte publiquement de la portée et de la véracité de ces déclarations dans son prochain rapport, car l'intégrité de la Cour est essentielle pour garantir sa crédibilité et son efficacité auprès de la communauté internationale.

M^{me} Schoulgin Nyoni (Suède) (*parle en anglais*) : Je me joins à ceux qui vous ont félicité, Monsieur le Président, à l'occasion de votre accession à la présidence et, bien entendu, vous assure du plein appui de la Suède pour le mois à venir. Je profite également de l'occasion pour remercier la Bolivie pour le succès de sa présidence le mois dernier. Nous remercions la Procureure de la Cour pénale internationale (CPI) de sa présence de nouveau parmi nous et de son exposé instructif d'aujourd'hui au Conseil.

La Cour pénale internationale joue un rôle indispensable dans la quête de justice internationale et de reddition de comptes. À l'heure où la Cour et l'ordre international fondé sur des règles sont de plus en plus mis à mal, un appui renouvelé à la CPI est essentiel. Nous devons tous respecter l'intégrité de la CPI; tout manquement à cette obligation porte atteinte à notre engagement à mettre fin à l'impunité dont jouissent les auteurs d'atrocités criminelles. Il convient également de rappeler que la CPI est un tribunal de dernier recours en vertu du principe de complémentarité : elle n'intervient que lorsque les systèmes judiciaires nationaux ne peuvent pas ou ne veulent pas ouvrir des enquêtes et engager des poursuites sur des crimes internationaux graves. Le Conseil doit donc prendre rapidement des mesures efficaces pour permettre à la Cour de mener à bien sa mission. C'est particulièrement vrai pour la situation en Libye, où des suspects sont toujours en liberté malgré les mandats d'arrêt délivrés contre eux.

Nous sommes extrêmement préoccupés par les récents rapports faisant état d'une escalade de la violence et de victimes civiles autour de Tripoli et de Derna. L'expulsion des habitants de Tawergha et l'enlèvement de membres de l'armée, de la société civile, de personnalités politiques ou d'étrangers sont également très préoccupants. En outre, le traitement des migrants internationaux qui transitent par la Libye,

y compris les rapports faisant état de meurtres, de violences sexuelles et d'actes de torture commis dans des centres de détention, est particulièrement alarmant. Les violations du droit international humanitaire et des droits de l'homme doivent faire l'objet d'enquêtes et les responsables doivent être traduits en justice.

Nous réaffirmons une fois encore notre ferme appui au Bureau du Procureur et saluons son engagement indéfectible à rendre justice aux victimes de crimes internationaux graves en Libye. En dépit de l'instabilité persistante de la situation sécuritaire sur le terrain, le Bureau du Procureur a continué de poursuivre son importante tâche avec beaucoup de détermination. Nous nous félicitons de l'intégration de la problématique femmes-hommes dans le rapport, conformément à la politique générale relative aux crimes sexuels et à caractère sexiste adoptée par le Bureau en juin 2014.

Nous apprécions également beaucoup l'appui fourni par la Mission d'appui des Nations Unies en Libye, le Représentant spécial du Secrétaire général, M. Ghassan Salamé, et le Bureau du Procureur général libyen. Les efforts d'organisations internationales et régionales, y compris de la société civile, sont également très importants, et nous les remercions de leur engagement sans faille à servir et à appuyer le secteur de la justice en Libye, en dépit de circonstances difficiles.

Nous regrettons que M. Saif al-Islam Kadhafi soit toujours en liberté sept ans après l'émission d'un mandat d'arrêt contre lui. Nous regrettons également que les mandats d'arrêt contre MM. Al-Werfalli et Al-Tuhamy n'aient toujours pas été exécutés depuis notre dernier exposé sur la question en mai (voir S/PV.8250). Les rapports faisant état d'exécutions perpétrées par M. Al-Werfalli à plusieurs reprises, et qui pourraient constituer des crimes de guerre, sont extrêmement troublants.

Nous appuyons l'appel de la Procureure demandant à la Libye de coopérer avec son bureau et d'arrêter immédiatement tous les suspects pour les remettre à la Cour. Nous soulignons que la coopération avec le Bureau du Procureur général libyen, les autorités libyennes, les États parties, les autres États Membres de l'ONU et les autres entités pertinentes est essentielle pour aider le Bureau du Procureur à s'acquitter de son mandat.

La saisine de la CPI est un élément essentiel des mesures plus larges prises par le Conseil à l'égard de la Libye, y compris les sanctions. Le Comité du Conseil de

sécurité créé en application de la résolution 1970 (2011) concernant la Libye et son Président sont actuellement en mission en Libye et nous recevrons la contribution de cette mission au Conseil la semaine prochaine. Il est important que le Conseil examine la situation de manière globale. L'obligation de rendre des comptes et le renforcement de l'état de droit, au titre desquels la CPI joue un rôle important, sont des éléments essentiels de l'action plus large menée par le Conseil en faveur de la paix et de la stabilité en Libye. La coopération avec la CPI mérite donc le plein appui du Conseil.

Enfin, je voudrais également saisir cette occasion pour réitérer les sincères remerciements de la Suède à la Cour et à ses représentants au sein de tous les organes. Leur action contribue beaucoup à ce que les auteurs de crimes en répondent et à ce que justice soit rendue aux victimes de crimes graves au regard du droit international. Nous exprimons également notre gratitude au Royaume des Pays-Bas, en sa qualité de pays hôte de la Cour.

M^{me} Gregoire Van Haaren (Pays-Bas) (*parle en anglais*) : Qu'il me soit permis tout d'abord de remercier la Bolivie pour la manière dont elle a dirigé les travaux du Conseil pendant le mois d'octobre. Je vous souhaite, Monsieur le Président, ainsi qu'à votre équipe, bonne chance pour le mois de novembre; vous pouvez compter sur l'appui de toute la délégation néerlandaise.

Au nom du Royaume des Pays-Bas, je tiens à exprimer nos sincères remerciements à la Procureure, M^{me} Fatou Bensouda, pour ses seizièmes rapport et exposé complets sur la situation en Libye. Le Royaume des Pays-Bas reste un fervent partisan de la Cour pénale internationale (CPI). Qu'il me soit permis de me concentrer sur trois aspects importants : le système du Statut de Rome, la coopération internationale et l'obligation de rendre des comptes.

Comme d'autres orateurs l'ont indiqué, cette année marque le vingtième anniversaire du Statut de Rome. Il y a 20 ans, nous avons non seulement créé la première Cour pénale internationale permanente, mais nous avons aussi introduit le système du Statut de Rome. Les États parties ont assumé la responsabilité de mettre fin à l'impunité et de poursuivre les auteurs de crimes internationaux au niveau national. Ce n'est que lorsque les États ne peuvent ou ne souhaitent pas poursuivre des personnes accusées d'avoir commis des crimes que la CPI entre en jeu.

En 2011, le Conseil a décidé à l'unanimité de déléguer à la CPI la situation en Libye pour faire appliquer le principe de responsabilité pour les crimes les plus graves. Nous félicitons la Procureure Bensouda de sa détermination inébranlable depuis 2011 à rendre justice aux victimes des atrocités commises en Libye.

Aujourd'hui encore, l'instabilité de la situation en matière de sécurité et de droits de l'homme en Libye est extrêmement préoccupante. Les civils continuent d'être les plus durement touchés par les combats et par le conflit en cours. La situation des déplacés et des migrants est particulièrement préoccupante. La Procureure est souvent pour les victimes le seul espoir que les auteurs des crimes qui ont été commis répondront de leurs actes. Mais elle ne peut le faire seule.

Cela m'amène à mon deuxième point, qui porte sur la coopération internationale. Pour que le Bureau du Procureur puisse s'acquitter de son mandat, il est essentiel que les membres du Conseil coopèrent pleinement avec lui et lui prêtent une assistance sans réserve. Nous nous félicitons de la coopération fructueuse entre le bureau du Procureur général libyen et le Bureau du Procureur, et nous exhortons tous les États, y compris les autorités libyennes, à coopérer avec la Cour et à arrêter et à lui remettre tous ceux contre qui un mandat d'arrêt a été délivré. En outre, nous encourageons les autorités libyennes à veiller à ce que l'affaire portée contre M. Abdullah al-Senoussi en Libye se poursuive sans retard indu. À cet égard, nous nous félicitons de la déclaration faite lundi dernier par le représentant de la Libye à l'Assemblée générale (voir A/73/PV.27), dans laquelle il a fait savoir que la Libye était déterminée à lutter contre l'impunité.

Toutefois, en raison des conditions de sécurité, la justice au niveau national est souvent retardée. Tant que les autorités libyennes ne seront pas en mesure de poursuivre tous les crimes internationaux au niveau national, la CPI doit veiller à ce que les responsables des crimes internationaux commis en Libye répondent de leurs actes. Tel est le mandat que le Conseil a confié à la CPI il y a de nombreuses années, et c'est de ce mandat dont le Conseil doit aider la CPI à s'acquitter. J'entends des critiques selon lesquelles l'enquête n'avance pas assez rapidement. Mais lorsque le Conseil procède à des renvois, nous devons continuer de travailler ensemble pour assurer le suivi de leur mise en œuvre, et nous devons aider la CPI à atteindre ses objectifs.

En ce qui concerne mon troisième point, qui porte sur le principe de responsabilité, nous saluons

les efforts déployés par la CPI pour enquêter sur la question de savoir si les crimes contre les migrants relèvent de sa compétence, et nous sommes impatients de voir des progrès dans ce domaine. Nous regrettons profondément que ni M. Al-Werfalli ni d'autres suspects n'aient été arrêtés et transférés à La Haye, d'autant que M. Al-Werfalli aurait récemment commis des meurtres. Cela montre bien que l'impunité encourage la récidive, puisque les responsables se sentiront libres de commettre de nouveaux crimes sans crainte de sanctions. Nous trouvons d'autant plus préoccupantes les informations selon lesquelles M. Al-Werfalli aurait été relaxé après une seule journée en détention. Qu'il soit toujours en liberté est une preuve de mépris total vis-à-vis du Conseil et de la communauté internationale tout entière.

Le Royaume des Pays-Bas appuie fermement la Procureure Bensouda dans sa lutte, et dans la nôtre, contre l'impunité. Mais ce n'est que si nous nous engageons tous pleinement en faveur de cet objectif que nous pourrons faire du principe de responsabilité une réalité en Libye et dans le monde entier.

M. Ndong Mba (Guinée équatoriale) (*parle en espagnol*) : Je voudrais à mon tour vous féliciter, Monsieur le Président, de l'accession de la République populaire de Chine à la présidence du Conseil. Nous vous souhaitons plein succès et vous assurons de notre appui total. Ma délégation remercie et félicite à nouveau M^{me} Fatou Bensouda, Procureure de la Cour pénale internationale (CPI), du courage dont elle fait preuve dans l'exercice de ses fonctions ainsi que du seizième rapport du Procureur de la CPI concernant la Libye, qu'elle vient de nous présenter de manière remarquable.

En nous concentrant sur la question dont nous sommes saisis aujourd'hui, nous devons reconnaître que nous sommes conscients qu'il n'est pas facile de traiter de questions aussi complexes que celles auxquelles nous sommes confrontés aujourd'hui, en particulier au vu de la situation actuelle de la Libye, un pays qui traverse ses pires moments, sur les plans tant politique, économique que social, et où les conditions de sécurité demeurent extrêmement instables en raison de la prééminence et de l'influence de dizaines de milices et de groupes armés qui, dans les faits, contrôlent une grande partie du pays, comme chacun le sait. C'est un facteur que nous considérons comme l'un des principaux obstacles à la conduite de toute enquête visant à clarifier certains faits dans quelque domaine que ce soit, comme c'est le cas avec le Bureau du Procureur. Cela montre la gravité de la situation et les limites existantes, tant

de la part du Gouvernement précédent que de la part du Gouvernement libyen, que nous encourageons à continuer de coopérer, dans la mesure de ses moyens, avec le Bureau du Procureur, même si nous sommes conscients de ses limites.

Compte tenu de ce qui précède, nous estimons que le problème est bien plus vaste. La prédominance de l'impunité et le nombre élevé de violations graves du droit international et de crimes graves de différentes dimensions et natures, comme vient de nous le décrire M^{me} la Procureure Bensouda – meurtres, violences sexuelles, traite de personnes, actes de torture contre des migrants, extorsions de toutes sortes, etc. – restent préoccupants, et c'est pourquoi il faut peut-être considérer cette situation sous un jour nouveau, et, parallèlement, axer nos efforts sur l'étude des moyens, dans un cadre juridique approprié, de réduire la présence et l'influence des groupes armés et des milices dans ce processus, en prévoyant des mesures pour appuyer le Gouvernement libyen et collaborer avec lui afin de poursuivre les crimes les plus graves et d'appliquer plus efficacement et plus fermement le principe de responsabilité, sans oublier que ce principe doit être impartial et appliqué de manière égale, indépendamment de l'auteur du crime.

À cette fin, il faut maintenir une coopération solide, objective et transparente entre les États et les organisations internationales, la CPI et le Conseil, qui s'attache à rechercher des solutions réelles qui contribuent à mettre fin à ce type de situations, en laissant de côté tout intérêt ou agissement unilatéral, et ce, dans le cadre du respect de la souveraineté et de l'intégrité de la Libye, ainsi que de ses lois, de ses règles internes et de ses coutumes, qui doivent garantir une justice inscrite dans le cadre du respect des droits de l'homme et du droit international. C'est dans ce contexte que, d'après notre analyse, et conformément au rapport de M^{me} la Procureure Bensouda, il nous apparaît clairement que les institutions judiciaires du pays se sentent incapables d'arrêter et de juger, entre autres, M. Saif al-Islam Kadhafi, M. Abdullah al-Senoussi et M. Mahmoud Mustafa Busayf Al-Werfalli. C'est pourquoi la CPI doit bénéficier de l'étroite coopération et de l'appui du Gouvernement libyen pour faciliter l'action de la Procureure, tout en poursuivant ses efforts pour trouver des mécanismes dans le but de rétablir la paix et la stabilité dans ce pays. À cet égard, nous nous félicitons de la récente prorogation du mandat de la Mission d'appui des Nations Unies en Libye.

Pour terminer, la République de Guinée équatoriale estime que, compte tenu des difficultés rencontrées par le Bureau du Procureur dans la conduite de ses enquêtes, il ne nous reste plus qu'à appuyer pleinement son action ainsi que son large éventail d'activités et ses demandes, appelant de nos vœux une coopération efficace. C'est pourquoi nous demandons au Conseil de tenir compte de ses recommandations et de prendre les mesures appropriées.

Une fois encore, je souhaite à M^{me} Bensouda plein succès dans la mission qui lui a été confiée, et je lui souhaite bon courage dans les travaux complexes et délicats qu'elle effectue dans le cadre de ce conflit enchevêtré que le peuple libyen subit.

M. Kuzmin (Fédération de Russie) (*parle en russe*) : Je tiens à vous féliciter, Monsieur le Président, de votre accession à la présidence pour ce mois, et à vous assurer que vous bénéficierez toujours de l'appui et de l'aide sans réserve de la Fédération de Russie. Je voudrais aussi féliciter la présidence bolivienne du brio avec lequel elle a conclu sa présidence du Conseil en octobre.

Je voudrais tout d'abord dire quelques mots sur la situation en Libye, en général. Malheureusement, il n'y a aucun signe qu'elle s'améliore. Le pays reste divisé en sphères d'influence. La communauté internationale doit s'efforcer d'unir le pays. Malheureusement, différents acteurs extérieurs continuent de faire passer leurs propres intérêts en Libye avant l'objectif d'un règlement politique.

Nous prenons note du seizième rapport de la Procureure de la Cour pénale internationale (CPI) sur l'enquête sur le dossier libyen, bien que nous n'ayons malheureusement trouvé aucune information sur l'enquête elle-même – c'est-à-dire sur les progrès de l'enquête. Nous avons soulevé à maintes reprises l'approche sélective de la CPI sur cette question, et le rapport est là pour confirmer cela encore une fois. Par exemple, le rapport mentionne la récente escalade de la violence à Tripoli, dans laquelle des civils ont été tués, mais il ne fait que relever le fait que cela a eu lieu. Pas un seul groupe armé n'est nommé en tant que responsable de cette flambée dangereuse des hostilités. Pour une raison ou pour une autre, la Procureure n'a pas cherché à enquêter sur l'incident au cours duquel des terroristes ont fait exploser deux voitures près d'une mosquée très fréquentée. Et tous les rapports successifs s'attardent sur les activités de l'Armée nationale libyenne à Derna.

Bien entendu, l'intérêt accordé aux divers aspects de la question de la migration dans le contexte de la situation en Libye est compréhensible, mais il y a quelque chose de partial dans le point de vue de la CPI sur ces problèmes. Nous voudrions signaler que ce sont les organisations criminelles, fermement basées dans de nombreux pays de destination des migrants et essentiellement en Europe, qui s'enrichissent du commerce illégal que constitue le transport de ces migrants, alors que cet aspect fondamental est, pour une raison ou pour une autre, absent du rapport de la Procureure.

Au paragraphe 25 du rapport, que nous avons parcouru à la loupe, nous avons relevé une évaluation raisonnable, qui est que le renvoi à la Cour de la situation en Libye par le Conseil pourrait être sans effet. À cet égard – et nous en avons parlé lors de la précédente séance (voir S/PV.8250) – notre délégation est pleinement résolue à apporter aux membres tout l'appui nécessaire pour veiller à ce que le Conseil ne répète pas cette expérience malheureuse. Par principe donc, et étant donné la réputation manifestement peu solide de la Cour aux yeux de nombreux États Membres de l'Organisation des Nations Unies – comme cela était évident lors du débat à l'Assemblée générale du 29 octobre (voir A/73/PV.27) – et comme ma collègue des Pays-Bas l'a observé à juste titre lorsqu'elle a dit qu'elle entend des critiques sur le fait que les enquêtes « ne vont pas assez vite », nous pensons que nous pouvons et que nous devons envisager de modifier la fréquence de ces exposés de la CPI au Conseil.

M. Abebe (Éthiopie) (*parle en anglais*) Je voudrais me joindre aux autres délégations pour vous féliciter, Monsieur le Président, de votre accession à la présidence du Conseil pour le mois de novembre. Vous pouvez compter sur notre plein appui. Nous remercions sincèrement aussi la délégation bolivienne de sa direction compétente des travaux du Conseil en octobre. Nous remercions la Procureure de la Cour pénale internationale, M^{me} Fatou Bensouda, de son rapport et de son exposé au Conseil de sécurité, en application de la résolution 1970 (2011).

Nous restons vivement préoccupés par les violations graves des droits de l'homme perpétrées par toutes les parties au conflit en Libye. La violence continue des groupes armés et terroristes menace sérieusement la stabilité et la sécurité du pays. Les enlèvements, les tortures, les déplacements, les meurtres et les blessures infligées aux civils, les détentions arbitraires et le

trafic des personnes se poursuivent sans relâche. La criminalité est en hausse et le niveau d'anarchie qui submerge le pays est extrêmement troublant. Comme indiqué dans la déclaration publiée hier par la Mission d'appui des Nations Unies en Libye, le recours à la force et à l'intimidation contre les institutions privées et publiques est alarmant aussi.

Malheureusement, ce sont les Libyens – en particulier les groupes les plus vulnérables, comme les femmes, les enfants, les migrants et les réfugiés – qui souffrent énormément en raison de la crise actuelle. Il faut remédier de toute urgence à la situation dangereuse et incertaine qui prévaut actuellement en Libye. C'est pourquoi nous sommes entièrement d'accord avec le Représentant spécial du Secrétaire général pour la Libye, M. Ghassan Salamé, qui a n'a eu de cesse de souligner à plusieurs occasions et notamment dans son exposé au Conseil que le statu quo en Libye est intenable (S/PV.8341).

Nous condamnons toutes les attaques contre les civils et les infrastructures civiles, notamment les récentes attaques menées dans le sud et le centre de la Libye. Tous les acteurs qui continuent de perpétrer de telles violations devront en répondre. Il est essentiel de lutter contre le sentiment généralisé d'impunité en Libye via les mécanismes juridiques appropriés, dans le respect de la souveraineté et de l'intégrité territoriale du pays. Nous sommes fermement convaincus que c'est à toutes les parties en Libye qu'il incombe au premier chef d'assurer la protection des civils et des infrastructures civiles. À cet égard, la communauté internationale doit continuer d'appuyer la mise en place et le renforcement de la capacité des institutions de l'État libyen, en particulier celle des organismes judiciaires et de répression, afin de garantir l'état de droit. La communauté internationale doit aussi apporter son appui, fondé sur la stratégie coordonnée et à long terme d'édification des institutions publiques, en vue de promouvoir un environnement de sécurité et de stabilité.

Les violations continues et généralisées des droits de l'homme ne s'arrêteront pas tant que tous les acteurs libyens n'auront pas trouvé une solution politique durable à cette longue crise. En outre, l'unification des institutions de l'État reste primordiale. À cet égard, tous les acteurs libyens doivent être exhortés à œuvrer de façon constructive à la réalisation de progrès concrets en vue d'éliminer les obstacles à la pleine mise en œuvre du Plan d'action des Nations Unies.

Pour terminer, je voudrais réaffirmer notre position, qui est que seul un dialogue politique dirigé et pris en mains par les Libyens, facilité par l'ONU, permettra une transition crédible et réussie en Libye. Nous continuons d'appuyer les efforts diplomatiques du Représentant spécial, M. Salamé, visant à mettre en œuvre le Plan d'action des Nations Unies. À cet égard, tous les acteurs libyens doivent s'engager dans un dialogue constructif avec lui. Le Conseil doit aussi continuer d'appuyer ses efforts.

Le Président (*parle en chinois*) : Je vais maintenant faire une déclaration en ma qualité de représentant de la Chine.

Je voudrais tout d'abord remercier M^{me} Bensouda de son exposé aujourd'hui.

La Chine est très préoccupée par l'évolution de la situation en Libye. Nous appuyons tous les efforts destinés à stabiliser la situation en Libye, à promouvoir un règlement politique de la question libyenne et à lutter contre le terrorisme. Nous encourageons l'Organisation des Nations Unies à continuer de mettre en œuvre le Plan d'action connexe, en intensifiant ses efforts de médiation. La Chine encourage vivement les Libyens à préserver leur unité nationale et l'intégrité de l'État. Nous espérons que toutes les parties en Libye adhéreront à un processus de règlement politique dirigé et pris en main par les Libyens eux-mêmes, et qu'ils œuvreront à surmonter leurs divergences via un dialogue et des négociations ouvertes à tous, en instaurant la confiance mutuelle, en trouvant une solution qui tienne compte des intérêts de toutes les parties, en promouvant la réconciliation nationale et en rétablissant l'autorité de l'État, en vue de réaliser la paix, la stabilité et le développement en Libye le plus rapidement possible. La communauté internationale doit respecter l'indépendance, l'unité, la souveraineté et l'intégrité territoriale de la Libye, et elle doit continuer d'appuyer et d'aider le pays.

La position de la Chine s'agissant de la Cour pénale internationale reste inchangée.

Je reprends à présent mes fonctions de Président du Conseil de sécurité.

Je donne maintenant la parole au représentant de la Libye.

M. Fares(Libye) (*parle en arabe*) : Tout d'abord, Monsieur le Président, je vous félicite de votre accession à la présidence du Conseil de sécurité pour le mois de novembre. Je tiens également à adresser mes sincères

remerciements à M^{me} Fatou Bensouda, Procureure de la Cour pénale internationale, pour son exposé.

Nous sommes aujourd'hui réunis pour nous concentrer sur un objectif unique, la lutte contre l'impunité. Le Statut de Rome a créé un régime entre les systèmes judiciaires nationaux et internationaux, afin de poursuivre les auteurs des crimes les plus graves, à savoir les crimes de guerre et les crimes contre l'humanité. Dans cet esprit, le principe de complémentarité a été établi entre la Cour pénale internationale et les systèmes judiciaires nationaux, c'est-à-dire que, à ce stade, et bien que la Libye ne soit pas partie au Statut de Rome, le travail de la Cour vient compléter l'action de nos juridictions pénales nationales, afin de garantir la justice. Dans le même temps, nous soulignons également le principe de la souveraineté de l'État libyen au regard de l'application de ses lois nationales s'agissant des crimes commis sur son territoire.

Nous avons pleinement conscience que la poursuite et la comparution escomptée des accusés devant la justice accusent un retard. Cependant, nous soulignons que ce retard ne résulte pas d'une quelconque réticence des autorités judiciaires à poursuivre et à réprimer les auteurs des crimes concernés, mais tient plutôt aux conditions de sécurité auxquelles se heurte la Libye et dont tous les États qui ont connu un conflit sont familiers. En réalité, notre système judiciaire national a poursuivi nombre des personnes mises en accusation, et ses verdicts divers ont mené à la condamnation et la répression de certains, et à l'acquiescement de certains autres.

À cet égard, nous tenons à souligner que, pour que notre système judiciaire national soit en mesure d'honorer ses obligations en matière de justice et de promotion de l'état de droit, nous avons besoin que la communauté internationale lui apporte un appui ferme et aide les autorités libyennes à sortir de la crise sécuritaire que connaît actuellement le pays, en plus des efforts consentis pour unifier nos institutions et, en définitive, mener le processus politique à bon terme. Cela pourra être accompli, premièrement, en apportant aux institutions nationales chargées d'appliquer la loi l'appui dont elles ont besoin pour être en mesure de jouer pleinement leur rôle s'agissant de renforcer la sécurité et la stabilité; deuxièmement, en éradiquant les divers facteurs et conditions qui mènent à des violations et à des crimes; troisièmement, en confisquant les outils qui servent à commettre ces crimes, en particulier les armes;

et, quatrièmement, en éliminant les groupes terroristes et autres entités qui agissent en-dehors de la loi.

Pour terminer, nous réaffirmons que les autorités libyennes sont très déterminées à sanctionner les auteurs de crimes et à lutter contre l'impunité, en appliquant les règles juridiques qui reflètent l'état de droit. Le

pouvoir judiciaire libyen est indépendant, impartial et capable de faire prévaloir la justice pénale et sociale, afin de garantir les droits des victimes et de mettre fin à l'impunité.

La séance est levée à 11 35.